



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à projets

MISE EN RÉSEAUX ET COOPÉRATION CULTURELLE ARCHIPEL.EU

Favoriser les échanges entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne, les pays et territoires d'outre-mer et l'ensemble de l'Union européenne

Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2022

Ouvert 4 mois

Pluridisciplinaire

CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Le projet pilote Archipel.eu, lancé en juin 2021, vise à préserver et à promouvoir la culture des régions ultrapériphériques de l'Union européenne et des Pays et Territoires d'Outre-Mer. Il est co-financé par l'Union européenne et coordonné par l'Institut français (Paris, France), en partenariat avec l'Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (Bruxelles, Belgique) et l'Agência de Promoção da Cultura Atlântica (Madère, Portugal).

Dans ce cadre, le présent fonds accompagne les projets de mise en réseaux et de coopération émanant de structures publiques ou privées domiciliées dans des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (RUP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM)¹

Enveloppe budgétaire dédiée à ce Fonds : 250 000 € répartis entre deux appels :

1. 100 000 € pour l'appel sur le Fonds de Mobilité Archipel. eu, ouvert en continu du 13 octobre 2021 au 1^{er} décembre 2022 ;
2. **150 000 € pour ce second appel qui sera ouvert du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2022.**
Montant de la subvention attribuée pour cet appel : entre 10 000 € et 20 000 € par

¹ L'UE compte actuellement neuf régions ultrapériphériques (RUP) qui font partie intégrante de son territoire : la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Martin, (France) ; les Açores et Madère (Portugal), et les îles Canaries (Espagne).

Les 13 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna (France); Groenland (Danemark); Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Eustatius, Sint Maarten (Pays-Bas).

projet. À l'issue d'un processus sélectif, le comité de sélection retiendra entre 10 et 15 propositions qui bénéficieront d'un soutien financier.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CET APPEL À PROJETS ?

Le présent appel a pour objectifs de soutenir des projets de mise en réseaux et de coopération culturelle et artistique visant à :

- Créer ou développer les échanges culturels entre Régions Ultrapériphériques, Pays et Territoires d'Outre-mer et l'ensemble de l'Union européenne ;
- Encourager la coopération entre les organisations ainsi que le partage d'expertise et de compétences entre les professionnels de ces organisations du secteur culturel et créatif de ces territoires ;
- Promouvoir, préserver et favoriser la connaissance des cultures locales des Régions Ultrapériphériques et des Pays et Territoires d'Outre-Mer dans toute l'Union européenne ;
- Envisager l'utilisation des technologies numériques pour promouvoir la culture et le dialogue interculturel.

QUELS TYPES DE PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Ce fonds vise à soutenir la coopération culturelle et artistique en accompagnant la création et le développement de réseaux, les rencontres professionnelles, les échanges de bonnes pratiques et la mise en place de partenariats : appui à la conception d'outils, d'études, de diffusion ou de développement de ressources matérielles, animation, structuration de réseau, accompagnement, conseil, formation à une démarche partenariale, jumelages, rencontres (locales, régionales, ou transnationales).

Seront soutenus en priorité les projets innovants dans le domaine de :

- **l'organisation d'échanges et de rencontres professionnelles:** telles que les salons, les foires, les festivals, les showcases, les formations, les conférences, les séminaires, les débats, les temps de recherches et de collaborations artistiques, etc ;
- **la mise en place de projets, d'outils et de réseaux numériques** tels que le développement et la promotion de plateformes d'information, le lancement ou le renforcement de réseaux professionnels (type réseau de festivals, de galeries et centres d'art, d'éditeurs); la création de bases de données, de sites web dédiés à certaines niches culturelles thématiques et/ou disciplinaires; l'organisation de conférences et séminaires en ligne, webinaires; le développement de plateformes, formations à distance, expositions et visites virtuelles, vidéos, podcasts, numérisation collections et archives, cartographies des opérateurs culturels, modélisation 3D, outils de e-rencontres pour les échanges professionnels, performances interactives en direct ou en différé etc.

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Aux institutions ou structures culturelles publiques ou privées domiciliées dans une des 9 Régions Ultrapériphériques et un des 13 pays et territoires d'outre-mer : musées, théâtres, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, directions des affaires culturelles des collectivités, universités, festivals, compagnies, agences artistiques, bureaux de production, producteurs de spectacles, éditeurs, labels, ONG, associations, centres culturels, fondations, centres de ressources, institutions d'enseignement artistique, institutions de recherche et de formation, service des archives, conservatoires, structures touristiques, etc.

QUELLES SONT LES DISCIPLINES CONCERNÉES ?

Toutes les disciplines sont concernées: spectacle vivant, musique, arts visuels, livre, audiovisuel, cinéma, design, mode, architecture, création numérique, patrimoine, etc.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE CE FONDS ?

Ces financements visent à soutenir des activités physiques et/ou virtuelles permettant les échanges innovants, opérationnels et structurants entre les territoires concernés par Archipel. eu. Les candidatures doivent être déposées en ligne et seront évaluées par une commission d'experts qui se réunira après la clôture d'appel.

QUELS TYPES DE FRAIS PEUVENT-ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

Les postes budgétaires pouvant être couverts sont les suivants : frais de déplacements experts / intervenants / professionnels de la culture – indemnités ou rémunérations – assurances voyage et rapatriements – production des documents de communication – traduction, interprétariat, sous-titrage – animation, modération – coûts du logiciel de visioconférence – assistance technique événement virtuel – édition de supports vidéo – édition de productions scientifiques– numérisation de ressources à des fins de présentation en ligne (catalogue, exposition virtuelle).

En complément, une liste détaillée des dépenses éligibles de l'Institut français est disponible en quatre langues sur le site web d'Archipel. eu ².

COVID 19 – Il est de la responsabilité des bénéficiaires de vérifier les conditions de déplacements en provenance de leur territoire d'origine et les modalités d'entrée sur le lieu de la mobilité. Les frais de vaccination et de tests PCR seront à la charge des candidats.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS ?

- Dossiers présentant un projet de coopération impliquant au moins deux territoires différents
- Actions pouvant avoir des impacts de manière pérenne
- Budget à l'équilibre
- Période de réalisation du projet entre août 2022 et mai 2023

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES INSTITUTIONS PROPOSANT UN PROJET ?

- Domiciliation de la structure dans une Région Ultrapériphérique de l'Union Européenne (RUP) ou dans un Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)
- Existence juridique de la structure (au moins 1 année d'existence légale)
Pour ces deux critères, les candidats devront fournir des documents prouvant leur éligibilité.
- Modèle économique : Possibilité de financement à hauteur de 90% du budget prévisionnel. La structure candidate doit apporter un co-financement au projet de 10 % minimum.
Cette condition doit figurer dans le budget prévisionnel.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

- Qualité et originalité de la proposition (/25 points)
- Pertinence du projet au regard des parcours des demandeurs et des partenaires (/25 points)

² <https://programme-archipel.eu/wp-content/uploads/2021/12/Liste-des-depenses-eligibles.pdf>

- Capacité du projet à répondre à des enjeux sectoriels et à des besoins ciblés liés aux spécificités structurelles des territoires concernés (/25 points)
- Capacité du projet à créer des ponts sur le moyen et long terme entre le territoire d'origine du demandeur, d'autres RUP/PTOM ou avec l'Europe continentale (/25 points)

Le comité d'évaluation attachera une importance particulière aux critères de représentativité géographique équilibrée entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne et les Pays et Territoires d'Outre-mer³, ainsi que les dossiers favorisant l'égalité femmes/hommes, la diversité et l'égalité des chances, et aux propositions s'inscrivant dans une démarche écoresponsable.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur la plateforme de l'Institut français, accessible à partir de la page du programme Archipel.eu : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/archipeleu>

Clôture de l'appel : 1^{er} juillet 2022

Date prévisionnelle de la commission : 11 août 2022

Date prévisionnelle de l'annonce des résultats : 17 août 2022

Document(s) à joindre :

Documents obligatoires

- Attestation(s) domiciliation structure dans une RUP ou un PTOM
- États financiers 2020 et 2021
- Bilan d'activités 2021
- Document détaillant le projet et ses objectifs (2 pages maximum)
- Budget prévisionnel du projet
- Lettre(s) d'intention de partenariat d'un ou plusieurs autre(s) RUP ou PTOM

Document complémentaire, non-obligatoire :

- Portfolio (2 pages maximum avec images et/ou liens web)

L'Institut français s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre notamment l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et pour préserver leur totale confidentialité.

QUI CONTACTER SI BESOIN EST ?

Madina REGNAULT

archipel.eu@institutfrancais.com / madina.regnault@institutfrancais.com

Chargée de projet Archipel. eu

Pôle Culture et Partenariats Solidaires

Direction Coopérations, Dialogues, Langues et Sociétés

Institut français

³ Deux paramètres seront pris en compte :

1) représentation géographique équilibrée de l'ensemble des 9 régions ultrapériphériques (au sein du groupe RUP) et des 13 Pays et Territoires d'Outre-mer (au sein du groupe PTOM)

2) équilibre entre le groupe RUP et le groupe PTOM.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR ARCHIPEL. EU ?
<https://programme-archipel.eu/>

